

## DÉCISION

portant délégation de signature à M. Charles NORDHOFF,  
Directeur des Aides et des Ventes

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1<sup>er</sup> février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur des Aides et des Ventes de l'établissement pour les actes suivants :

### Au titre de l'ordonnancement :

Le soussigné délégataire est habilité à titre permanent à signer « pour le directeur général et par délégation » les bons de commandes relatifs de manière générale, à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction des Aides et des Ventes, n'excédant pas quatre cents mille francs cfp (400.000 Fcfp) hors matériels informatiques, numériques et électroniques et mobilier.

Si le montant de la dépense excède le seuil précédent, le soussigné délégataire devra rechercher la signature d'un autre délégataire.

De même il est habilité à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).



**Au titre de la correspondance:**

Le soussigné délégataire est habilité à titre permanent à signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
- Toutes attestations relevant du service fait.

**Au titre des ressources humaines :**

Le soussigné délégataire est habilité à signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

**Article 2 :** La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, de Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur des Aides et des Ventes, la délégation qui lui est consentie au titre de la correspondance sera exercée par :

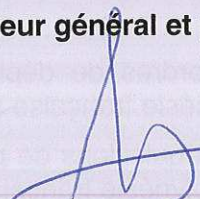
- Monsieur Charles BERSELLI, Responsable du service de Pirae, sur les documents suivants entrant dans le périmètre d'intervention du service de Pirae :
  - Attestation d'enregistrement des demandes d'aides ;
  - Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents internes.
- Madame Lawayna MAONI-DROLLET, Responsable du service des Remparts, sur les documents suivants entrant dans le périmètre d'intervention du service des Remparts :
  - Attestation d'enregistrement des demandes d'aides ;
  - Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents internes.


**Article 4 :** La délégation n° 201806070736 du 07/06/2018 est abrogée.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le **20 JUL. 2018**

Pour le directeur général et par délégation,

  
**Toriki ATÉNI**



POLYNÉSIE FRANÇAISE  
OFFICE  
POLYNÉSIEN  
DE  
L'HABITAT  
TAHITI